



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 22 avril 2015

Le mercredi 22 avril 2015, un Conseil des Ministres s'est tenu de 10h00 à 12h15, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants:

A/-Mesures Générales

— Projets de loi

— Projets de décrets

C/-Communications

A/ - MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI

1-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines;

Le Conseil a adopté un projet de loi portant réglementation du système de récépissés d'entreposage.

Le système de récépissés d'entreposage qu'institue le présent projet de loi, est un mécanisme innovant qui va au-delà de la tierce détention de produits agricoles et permet de simplifier le transfert de propriété de toute matière première agricole et de tout produit semi-fini ou fini.

Ce système permettra d'améliorer l'accès au crédit, de faciliter le financement des activités de production et d'investissement des acteurs des différentes chaînes de valeur du secteur agro-industriel, de garantir la sécurité des interventions des institutions de financement ainsi que la disponibilité des matières premières.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'un organe de régulation qui aura pour mission de gérer l'ensemble des questions se rapportant aux récépissés d'entreposage, notamment la délivrance des agréments aux acteurs du système et la tenue d'un registre centralisé.

2-Au titre du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil a adopté huit (08) projets de loi portant ratification d'ordonnances:

- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-180 du 24 mars 2015 portant modification du Code de procédure civile, commerciale et administrative ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-181 du 24 mars 2015 relative à l'utilisation de procédés électroniques pour la création d'entreprises en Côte d'Ivoire ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-176 du 24 mars 2015 portant modification de l'article 5 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-177 du 24 mars 2015 portant modification des articles 7, 8, 22, 25, 26 et 61 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-206 du 24 mars 2015 modifiant l'article 760 du Code général des impôts, tel que modifié par l'ordonnance n° 2014-163 du 02 avril 2014 portant réduction du droit de mutation en matière immobilière ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-207 du 24 mars 2015 portant modification des articles 96 bis et 98 du Livre de procédures fiscales ;
- un projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2015-208 du 24 mars 2015 portant création du Livre foncier électronique.

Ces projets de loi visent à obtenir la ratification par l'Assemblée Nationale d'ordonnances préalablement prises par le Président de la République dans le cadre de l'exécution de son programme économique et financier, conformément à l'habilitation législative contenue dans la loi portant Budget de l'Etat pour l'année 2015.

PROJETS DE DECRETS

1-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Programme National de Cohésion Sociale, en abrégé PNCS.

Le PNCS a été mis en place à la suite de la décennie de crise sociale qu'a connue notre pays en vue d'œuvrer à la réconciliation nationale ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité.

Le présent décret, qui intègre les missions de cohésion sociale et de réconciliation nationale du PNCS, étend celles-ci à l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire, conformément à l'ordonnance n°2015-174 du 24 mars 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des Crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV).

2-Au titre du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ;

Le Conseil a adopté un décret modifiant les articles 3 et 5 du décret n° 2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des Organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Ce décret opère une harmonisation des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avec le nouveau dispositif institué par l'ordonnance n° 2015-177 du 24 mars 2015 modifiant l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

3-Au titre du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Développement Durable.

Pris en application de la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation en matière de développement durable, le présent décret crée la Commission Nationale de Développement Durable, qui est un organe de consultation, de concertation et de proposition en matière de développement durable.

La Commission Nationale de Développement Durable répond à la volonté du Gouvernement de favoriser l'ancrage du développement durable dans tout le corps social afin de faire de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale.

4-Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

- un décret déterminant les conditions d'accès à la profession de transporteur et d'exercice de l'activité de transporteur routier ;
- un décret instituant l'utilisation d'un Document Unique de Transport routier de marchandises, en abrégé D.U.T.

Ces mesures interviennent en réponse aux multiples problèmes que connaît le secteur du transport routier. Elles visent à organiser au mieux le secteur en définissant la notion de transporteur et en distinguant de manière claire le transporteur public de marchandises ou de passagers, du transporteur privé. Aussi, ces mesures définissent des conditions strictes d'accès à la profession de transporteur et sécurisent les conditions d'exécution des services de transport routier de marchandises par l'institution du DUT.

5-Au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie ;

Le Conseil a adopté un décret fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur, en abrégé BURIDA.

Le BURIDA a reçu mandat légal depuis 1981 pour protéger et défendre les titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, notamment dans le cadre de l'exploitation de leurs œuvres. Toutefois, comme l'indiquent les audits et missions d'évaluation diligentés sur cette structure respectivement en 2011 et 2012, le BURIDA connaît une gestion administrative et financière approximative, à l'origine de l'instabilité et de la régression de cette société de gestion collective.

Aussi le présent décret instaure-t-il des mécanismes de nature à garantir une gestion efficiente, transparente et responsable de cette structure. Il est notamment institué une Assemblée Générale Exceptionnelle garantissant le respect de l'obligation de reddition des comptes des dirigeants et des sanctions en cas de violations des règles régissant le fonctionnement du BURIDA.

C/- COMMUNICATIONS

1-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la contribution du Gouvernement ivoirien à l'appel à l'aide internationale lancé par le Gouvernement malgache.

La République de Madagascar est confrontée depuis quelques jours à de fortes intempéries qui ont occasionné d'importantes inondations et de nombreux dégâts matériels ainsi qu'un grand nombre de victimes.

Le Conseil a décidé de faire un don en numéraire d'un montant de 500 000 Dollars US à l'Etat malgache, en solidarité du peuple ivoirien envers le peuple frère de Madagascar.

2-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de

l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté deux (02) communications :

- une communication relative au paiement des arriérés de cotisations annuelles de la Côte d'Ivoire au budget du Comité International de Médecine Militaire (CIMM) ;
- une communication relative au paiement des contributions de la Côte d'Ivoire au budget de l'Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (OTICE).

Le Conseil a donné son accord pour le paiement des contributions et pour l'apurement des arriérés de cotisations dus par notre pays à ces différentes organisations internationales.

3-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ;

Le Conseil a adopté une communication relative à une mission ministérielle préparatoire de la 2^e session de la Grande Commission mixte de Coopération Ivoir-Egyptienne, au Caire en Egypte.

Les travaux de la Grande Commission Mixte de Coopération Ivoir-Egyptienne se dérouleront du 25 au 27 juin 2015, au Caire. En prélude à cette rencontre, une délégation gouvernementale composée des ministres chargés des Infrastructures Economiques, des Transports, de la Santé et de la Construction effectuera une mission au Caire en vue d'identifier avec leurs homologues égyptiens, des axes de coopération dans leurs domaines de compétences respectifs.

4-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'état d'avancement des préparatifs du Cinquantenaire et des Assemblées Annuelles de la Banque Africaine de Développement.

Les Assemblées annuelles 2015 de la BAD se tiendront à Abidjan du 25 au 29 mai 2015. La tenue de ces assises en Côte d'Ivoire, pays siège, sera marquée par deux événements, à savoir la célébration du cinquantenaire de l'institution et l'élection du nouveau président de la BAD. A cet effet, le Gouvernement a entrepris de vastes travaux préparatoires en vue de faire de ces assises une réussite mémorable. Ces préparatifs se déroulent conformément au chronogramme convenu.

5-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'organisation de la Fête du Travail, le 1^{er} mai 2015.

La fête du travail de cette année sera marquée par une cérémonie officielle présidée par le Président de la République, en présence de tous les corps d'Etat. Des célébrations éclatées seront organisées aux sièges des centrales syndicales, dans les entreprises ainsi que dans les chefs-lieux de régions abritant des services de l'Inspection du Travail.

6-Au titre du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication;

Le Conseil a entendu le compte rendu de la mission conduite par Monsieur le Premier Ministre à Genève en Suisse, dans le cadre de la Conférence Stratégique 2015 de l'Union Postale Universelle (UPU).

Le Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, a pris part, à la tête d'une forte délégation ivoirienne, à la conférence

stratégique de l'UPU, qui s'est tenue du 13 au 14 avril 2015 à Genève. En marge de la conférence, le Premier Ministre a reçu en audience les hauts responsables de l'UPU en vue de solliciter leur soutien à la candidature de notre pays pour l'organisation du Congrès Mondial de l'UPU en 2020.

7-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère des Transports et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a entendu le compte rendu de la participation de la Côte d'Ivoire aux réunions de Printemps 2015 du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale.

Le Premier Ministre, à la tête d'une délégation de haut niveau, a pris part à ces réunions qui se sont déroulées du 14 au 19 avril 2015 à Washington DC (USA). Durant ces assises, le Premier Ministre et la délégation ivoirienne ont participé aux travaux sur des sujets importants aux plans économique, financier et environnemental. En marge de ces réunions de printemps, le Premier Ministre a eu différentes rencontres avec les hauts responsables de la Banque Mondiale. A cette occasion, le Premier Ministre a présenté les priorités de la stratégie de développement de notre pays pour une croissance économique forte, durable et inclusive.

Ces réunions ont par ailleurs permis à la Côte d'Ivoire et au Burkina Faso de recevoir un appui budgétaire régional portant sur le secteur des Transports. La note de politique conjointe relative à cet appui a été signée par les deux gouvernements le 17 avril 2015.

8-Au titre du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'organisation du 1^{er} Forum de la Diaspora ivoirienne.

Les 7, 8 et 9 mai 2015, le Gouvernement organisera à Abidjan, le premier Forum de la Diaspora ivoirienne. Cet événement important traduit la volonté

du Président de la République d'impliquer activement nos compatriotes vivant à l'étranger dans la vie de notre pays afin qu'ils prennent entièrement part à sa reconstruction et à son émergence.

Ainsi, ce premier forum de la diaspora ivoirienne regroupera les autorités gouvernementales, les associations de la diaspora, les organisations internationales, la société civile ainsi que le secteur privé. A l'occasion de ces assises, seront débattues des questions relatives aux transferts de fonds, à leur impact sur le développement du pays, au capital humain et aux conditions de vie des Ivoiriens de l'étranger ainsi qu'à leur insertion dans la vie économique et sociale de la nation.

9-Au titre du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la 21^e Conférence des Parties (COP 21) sur les changements climatiques, qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris (France). Cette Conférence est instituée par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Conseil a instruit le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable et l'ensemble des ministres concernés à l'effet d'assurer à la Côte d'Ivoire, partie à la Convention, une pleine participation à ces assises.

10-Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture, le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'Exposition Universelle (Expo Milan 2015) qui aura lieu à Milan en Italie, du 1^{er} mai au 31 octobre 2015.

Le Premier Ministre prendra part à la cérémonie d'ouverture de cette Exposition, à l'invitation du Gouvernement italien. L'Expo Milan 2015, dont le thème est « Nourrir la Planète, Energie pour la vie », est l'une des plus

grandes expositions à caractère universel. La Côte d'Ivoire, qui sera présente tout le long de cette manifestation, entend tirer le meilleur parti de cet événement en mettant en avant son agriculture, son industrie cacaoyère ainsi que ses atouts touristiques.

11- Au titre du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la contribution du Fonds Monétaire International (FMI) à la lutte contre l'épidémie de la Maladie à Virus Ebola.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la maladie à virus Ebola, le FMI a accordé à notre pays un appui de 24 milliards de francs CFA. Cette contribution permettra de financer une grande partie du plan opérationnel de riposte à la maladie à virus Ebola, mais également de doter le système sanitaire ivoirien de moyens plus efficaces pour faire face à tout type d'épidémie.

12-Au titre du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'état d'avancement des études d'urbanisme des chefs-lieux de Régions et de Districts de Côte d'Ivoire.

En partenariat avec le Gouvernement japonais, notre pays a lancé depuis le mois de mars 2013, des études d'urbanisme dans les 32 chefs-lieux de régions et de districts de notre pays. Les étapes de collecte de données, de diagnostic et d'orientation stratégiques de développement durable sont déjà réalisées.

Des consultations publiques sont en cours pour permettre la participation des acteurs clés à la réalisation de ces études. A la suite de la capitale économique, des séances locales de présentation seront organisées dans chaque chef-lieu de région en vue d'obtenir la vision des populations résidentes sur le schéma directeur d'urbanisme de leur localité.

13-Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à l'organisation des Etats Généraux de la Forêt, de la Faune et des Ressources en eau.

Le Gouvernement, en collaboration avec les acteurs et les partenaires du secteur des Eaux et Forêts, organise les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau. Ces assises visent à définir les modalités d'une gestion durable de ces ressources naturelles en vue de garantir leur préservation.

Les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau se dérouleront en trois phases, à savoir la préparation des études de base, l'élaboration d'un plan de développement stratégique et l'organisation de la table ronde des partenaires techniques et financiers.

14-Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la construction du stade olympique d'Ebimpé.

Don de la République populaire de Chine, le stade olympique d'Ebimpé sera réalisé à Anyama, sur un terrain d'une superficie de 20 hectares. Ce stade moderne de 60 000 places assises permettra d'accueillir des compétitions de haut niveau d'athlétisme, de football et de rugby.

Le Conseil a instruit l'ensemble des ministres concernés à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour le démarrage effectif des travaux correspondants.

15-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative aux mesures d'encadrement de la gestion budgétaire 2015.

Dans le cadre de la poursuite de l'assainissement des finances publiques, le Conseil a arrêté des mesures strictes en vue du renforcement de la discipline budgétaire. Ces mesures, qui pour l'essentiel portent sur les dépenses

nouvelles non prévues au budget initial et sur les avances de trésorerie, visent à prévenir et à écarter le recours systématique aux procédures exceptionnelles dans l'exécution des dépenses publiques. Ainsi, toute dépense nouvelle, jugée nécessaire, devra venir en substitution d'une dépense existante de la structure concernée. Par ailleurs, aucune avance de trésorerie ne sera accordée pour le financement des activités dont l'urgence n'est pas manifeste.

Fait à Abidjan, le 22 avril 2015
Bruno Nabagné KONE
Ministre de la Poste et des TIC
Porte-parole du Gouvernement
porteparoledugvt@egouv.ci